



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260331-6622026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0662-2026 Séance du 31 mars 2026**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 24 mars 2026
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Exprimés : 15
<u>Secrétaire de séance :</u> M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 18h30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Serge GRYNKORN, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DSEFONDS, Georges JAUBERT, Patrice FRELY, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Emé COLLIER-BERNIEAU, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE

Absent excusé :

Procuration : Fabienne KLEIN-DONATI donne pouvoir à Sasha DE LAAGE

OBJET : Composition des commissions municipales en application de l'article L.2121-22 du CGCT

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer les commissions municipales, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le maire est président de droit des commissions municipales,



**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE la création et la constitution des commissions municipales selon le tableau ci-après

COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES
Urbanisme / Travaux	Jean-Pierre PEYREROL	Stéphanie MOINE Téodora FOCONE Sasha DE LAAGE Coralie JULLIAN Anne GRUAULT-REISCH Patrick SIMBOLOTTI Fabienne KLEIN-DONATI
Culture / Patrimoine	Anne GRUAULT-REISCH	Stéphanie MOINE Georges JAUBERT Téodora FOCONE Sasha DE LAAGE Emé COLLIER-BERNIEAU Coralie JULLIAN Serge GRYNKORN Fabienne KLEIN-DONATI
Affaires scolaires	Anne GRUAULT-REISCH	Patrick SIMBOLOTTI Stéphanie MOINE
Agriculture / Alimentation	Patrick SIMBOLOTTI	Marie-Paule CHRISTOPHE Coralie JULLIAN Georges DESFONDS Jean-Pierre PEYREROL Patrice FRELY Georges JAUBERT Téodora FOCONE
Transition écologique	Anne GRUAULT-REISCH	Sasha DE LAAGE Coralie JULLIAN Téodora FOCONE
Communication	Serge GRYNKORN	Emé COLLIER- BERNIEAU Marie-Paule CHRISTOPHE Anne GRUAULT-REISCH
Action sociale	Serge GRYNKORN	Marie-Paule CHRISTOPHE Emé COLLIER-BERNIEAU Anne GRUAULT-REISCH Téodora FOCONE
Forêt / Chasse	Jean-Pierre PEYREROL	Georges JAUBERT Georges DESFONDS Patrice FRELY Sasha DE LAAGE

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance	Le Maire,
	
Sasha DE LAAGE	Laurence CHABAUD GEVA



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.